

Fonds de perfectionnement

Le chapitre 7-0.00 de notre convention collective prévoit des fonds permettant aux enseignants de se perfectionner de différentes façons. Il est important pour vous d'être au courant des possibilités, des dates limites pour soumettre des demandes ainsi que des procédures à suivre pour en informer vos membres.

Vous pouvez trouver la directive sur le perfectionnement à la rubrique « Politiques et directives HR14 » sur le site de la commission scolaire. Toute demande doit être envoyée par télécopieur aux ressources humaines et il est très important de s'assurer qu'ils ont bel et bien reçu le formulaire.

Il y a présentement 4 façons de se perfectionner qui sont couvertes par le fonds :

Plan A : Bourse d'études supérieures (date limite 1^{er} mars);

Plan B : Cours universitaires remboursés une fois réussis;

Plan C : Conférences et ateliers;

-Date limite 15 septembre pour l'automne;

-10 décembre pour l'hiver;

-15 mai pour l'été;

Plan D: Projets spéciaux (30 jours au moins avant l'événement).

Comme les conditions pour chacun des plans peuvent changer d'une année à l'autre, assurez-vous de consulter la dernière version de la directive.

De façon générale, il est souhaitable d'informer vos membres des possibilités en début d'année et de les rappeler à quelques semaines des dates limites. Il est également important d'encourager les enseignants Inuits à utiliser ce fonds qui s'adresse tout autant à eux qu'aux autres.